2020-

paraphe de l'agent ayant délégation, Lucie Abello



Service Environnement

Décision du Président n° 2020/050 DP

prise en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>OBJET</u>: DIAGNOSTIC DES AFFLUENTS DU THOUET EN MAINE-ET-LOIRE - SOLLICITATION D'UN ARRÊTE PREFECTORAL D'AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PARCELLES PRIVEES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2017/013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018, n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n° 2018/151 DC du 15 novembre 2018 :

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses ordonnances du 25 mars suivant qui ont décliné des mesures spécifiques en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n°2017/099 DC du 23 mars 2017 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire approuvant le programme pluriannuel d'actions Thouet et programmant la réalisation d'un diagnostic des affluents du Thouet en Maine-et-Loire ;

Vu la notification du marché n°20000019 au bureau d'études HydroConcept ;

Considérant l'importance de la préservation et la restauration des cours d'eau ;

Considérant qu'il importe de faciliter les prospections de terrain pour le diagnostic des affluents du Thouet;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est signataire du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021. Le programme d'actions de ce contrat prévoit la réalisation d'un diagnostic des cours d'eau affluents du Thouet en Maine-et-Loire. Ainsi, un marché de prestations intellectuelles a été attribué le 04/03/2020 au bureau d'HydroConcept pour le diagnostic de 110 kms d'affluents du Thouet;

Considérant qu'afin de faciliter les prospections de terrain pour le bureau d'études HydroConcept, la délivrance d'un arrêté d'autorisation de pénétrer dans les parcelles privées est sollicitée.

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire un Arrêté d'Autorisation de pénétrer dans les parcelles privées de 15 communes du bassin du Thouet en Maine-et-Loire (Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Distré, Doué-en-Anjou (communes déléguées de Meigné et Montfort), Le Coudray-Macouard, Les Ulmes, Montreuil-Bellay, Rou-Marson, Saint-Just-sur-Dive, Saumur (excepté la commune déléguée de Saint-Lambert-des-Levées), Vaudelnay et Verrie) pour faciliter la réalisation d'un diagnostic des affluents du Thouet;

DE PRENDRE toute disposition ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le :

Date de transmission en sous-préfecture de Saumur, le :

Date de réception en sous-préfecture de Saumur, le

Date de notification (le cas échéant), le

Inséré au Recueil des Actes Administratifs du 2ème trimestre 2020

Fait à Saumur, le 30 avril 2020

President de la Communauté d'Agglomération Saumu Val de Loire

ean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte

8 Domaine et compétence par thèmes

8.8 Environnement

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »